

Payerne, le 13 mai 2024

Au Conseil Communal

De et à

1530 Payerne

Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis n° 04/2024

Demande de subvention complémentaire pour l'Association du Site de l'Abbatiale de Payerne (ASAP) de Fr. 150'000.— par année dès 2024 et jusqu'en 2028

Monsieur le 1^{er} Vice-Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La Commission chargée de l'étude du préavis n° 04/2024 était composée de

Mesdames Huonder-Berthoud Monica
Gonçalves Pina Catarina
Messieurs Rapin Cédric
Villiger Jean-Claude, en remplacement de M. Michel Alain
Savary Martial
Moser Yannick
Marguet Michael, en qualité de président-rapporteur.

La Commission s'est réunie deux fois. La première séance a eu lieu le lundi 11 mars 2024. Monsieur le Municipal Nicolas Schmid nous a rejoint accompagné de Madame Anne-Gaëlle Villet, directrice-conservatrice. Nous les remercions pour leur disponibilité et leurs explications. Nous nous sommes ensuite rencontrés le lundi 13 mai pour faire le point et délibérer.

1. Discussions et analyse

Pour commencer, la Commission s'est demandé quelles sont les raisons principales pour n'avoir pas atteint les objectifs avancés dans le préavis 08/2016. Les raisons invoquées sont le décalage d'ouverture à la suite des travaux et la Covid. Il y a eu beaucoup de visites indigènes à la réouverture, mais nous ne sommes pas sur un grand axe touristique. Les résultats actuels de 2024 sont assez proches des prévisions. Le budget est allégé en fonction des ressources financières pour l'instant, car l'ASAP n'est pas partie du principe que ce nouveau budget est acquis.

Les événements spéciaux sont ceux qui impactent le plus sur la fréquentation du site. Le but serait de pouvoir planifier les événements sur les 2 années qui suivent, mais la situation actuelle oblige un travail en « flux tendu ». De plus ces événements ad-hoc sont en partie couverts par du sponsoring.

Les chiffres de fréquentations mentionnés en page 9 du préavis comprennent uniquement les visiteurs du parcours découverte et cela indépendamment d'un accès payant ou gratuit.

La commission a demandé un complément d'information tel que les comptes 2023 même si ceux-ci ne sont pas encore définitifs. Nous les avons obtenus et analysés.

Il suffit d'un simple calcul du coût de cette demande en rapport avec le nombre d'entrées pour se rendre compte qu'un auto-financement n'est pas possible. De plus, les charges évoluent avec le nombre de visiteurs ce qui n'arrange rien.

L'objectif global est donc plus de donner une visibilité publique que de diminuer les coûts annuels de l'Abbatiale. L'investissement est voulu rentable avec le ruissellement touristique dans les commerces locaux.

Concernant les coûts, pour équilibrer le budget, le poste marketing a été diminué en 2023, ce qui induit un impact sur la fréquentation. Il est cependant très difficile de corréliser le marketing et ses retombées. Un bilan est fait tous les 3 mois et les dépenses sont ajustées en rapport avec une projection. Le personnel variable est à ce jour le plus grand levier pour économiser. La masse salariale indiquée dans le présent préavis est une estimation qui dépendra de la personne et des négociations.

Le budget location a quadruplé par rapport à 2023. Ceci est principalement dû à l'ARTLAB et un peu à l'Abbatial pour des événements privés. Il n'y a pas assez de ressources pour activement chercher des locataires potentiels mais ce sont des lieux particuliers qui ne se prêtent pas à n'importe quel événement.

Nous nous sommes aussi demandé s'il y avait des soucis de management ou seulement trop de travail. La question a été soulevée à la suite des départs que l'on a connus mais il s'agissait juste de personnes ou de collaborateurs qui n'étaient pas à leur place (pas dans leurs attentes). Il est important que les collaborateurs restent car ils connaissent les ficelles du métier. Il existe une évaluation annuelle selon la grille communale et des objectifs eux aussi annuels.

Nous nous sommes ensuite demandé s'il y avait des synergies avec Zurich, Berne, Bâle etc.. Ce n'est pas le cas, mais l'ASAP travaille avec des médias présents en Suisse allemande et tous les communiqués de presse sont bilingues. Les actions de marketing sont estimées d'année en année selon les événements planifiés. Une campagne large spectre coûte très cher, on s'oriente plus sur des campagnes ciblées de type « Mini mix » (le fait de privilégier 2 - 3 canaux). Il y a l'envie d'approcher Vaud promotion et la TV a des bons retours du côté alémanique également.

2. Conclusions

La Commission dans son ensemble s'accorde sur le fait qu'il faut faire vivre ce monument qui est un symbole de notre ville. La question qui se pose est une question de fond. A-t-on vraiment besoin d'investir encore plus d'argent et d'énergie sachant que nous n'approcherons jamais des chiffres noirs et que le seul retour sur

investissement est une retombée indirecte sur les commerces de la ville, ce qui est difficilement quantifiable ? Il n'y a pas non plus de fil conducteur ou d'actions précises qui sont prévues et dont on pourrait estimer la pertinence. Après de longues discussions, une majorité souhaite un état de situation contraignant avant les 5 ans. Nous avons donc décidé d'amender le préavis à 3 ans, date à laquelle une évaluation permettra de définir s'il faut adapter vers le haut ou vers le bas en fonction de l'expérience acquise qui montrera l'impact réel des actions entreprises.

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, à la majorité de ses membres, de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 04/2024 de la Municipalité du 7 février 2024;
ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 AMENDÉ : d'autoriser la Municipalité à compléter le soutien à l'Association du site de l'Abbatiale de Payerne (ASAP) par un montant annuel de Fr. 150'000.— dès 2024 et sur une durée de 3 ans ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à porter ce montant annuel de Fr. 150'000.— aux comptes de fonctionnement 2024 et 2025, montant financé par les liquidités courantes et partiellement compensé par un prélèvement de Fr. 100'000.— par an sur le fonds de réserve 9.282.1510 « Fonds pour la culture » ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à porter ce montant annuel de Fr. 150'000.—, financé par les liquidités courantes, aux comptes de fonctionnement 2026 ;

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à conserver la propriété des aménagements et équipements muséographiques et d'en faire supporter la charge d'amortissement estimée à Fr. 27'000.— au compte de fonctionnement de la Commune, ainsi que de modifier dans ce sens l'article 4 du Contrat d'usage et de prestations entre l'ASAP et la Commune.

Veillez agréer, Monsieur le 1er Vice-Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Pour la commission
Le président-rapporteur



Marguet Michael